

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant dérogation aux normes de subventionnement pour
un établissement d'enseignement secondaire**

A.Gt 17-06-2015

M.B. 15-07-2015

Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2015, une dérogation à l'arrêt du subventionnement au 1^{er} septembre 2015 est accordée au Collège Da Vinci, sis avenue des Tourterelles n° 28, à 1360 Perwez, conformément à l'article 6, § 2, alinéa 8, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice

